PLATEFORME EUROPEENNE DE COHESION SOCIALE (PECS)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : Comité ad hoc

Durée de validité du mandat : **1er janvier 2020 au 31 décembre 2021**

PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME

Pilier : Droits de l'homme
Programme : Droits sociaux
Sous-programme : Droits sociaux

MISSIONS PRINCIPALES

Sous l'autorité du Comité des Ministres, la Plateforme européenne de cohésion sociale (PECS) promeut les travaux du Conseil de l'Europe dans le domaine de la cohésion sociale, en particulier la Charte sociale européenne et sa procédure de réclamations collectives, afin de garantir un accès égal et effectif aux droits sociaux. En particulier, la PECS est chargée de :

(i) assurer l'intégration de la cohésion sociale dans l'ensemble du Conseil de l'Europe en développant davantage le concept, en contribuant aux évaluations d'impact des diverses activités menées dans les différents secteurs en vue de réaliser la cohésion sociale, y compris les activités pertinentes visant à construire des sociétés inclusives, et en encourageant des actions spécifiques qui contribuent à la cohésion sociale. Une attention particulière sera accordée à faire en sorte que chacun puisse jouir de ses droits sociaux, tels qu'ils sont garantis par la Charte sociale européenne et d'autres instruments pertinents, dans la pratique et sans aucune discrimination, en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables, aux personnes handicapées et aux jeunes, compte tenu des conclusions des mécanismes de suivi pertinents. À cette fin, la PECS soutiendra les activités de coopération menées à la demande des États membres ;

(ii) favoriser l'échange de bonnes pratiques et d'approches novatrices dans le domaine de la cohésion sociale entre les États membres, ainsi qu'avec les organisations internationales compétentes et les autres parties prenantes ; promouvoir le dialogue avec l'Union européenne, les Nations unies et les autres organisations internationales, en vue d'identifier les possibilités de coopération en matière de cohésion sociale ;

(iii) examiner les nouvelles tendances et les nouveaux défis en matière de cohésion sociale ;

(iv) procéder à un échange de vues annuel afin d'évaluer ses activités et de conseiller le Comité des Ministres et la Secrétaire Générale sur les priorités futures dans son secteur, y compris les nouvelles activités éventuelles et celles qui pourraient être arrêtées ;

(v) tenir dûment compte des perspectives d'égalité de genre et des droits des enfants et de la promotion et de la protection des droits des personnes handicapées dans l'exécution de ses tâches;

(vi) contribuer à la réalisation de l'Agenda 2030 des Nations Unies pour le développement durable, en particulier en ce qui concerne l'objectif 1 : Pas de pauvreté ; l'objectif 3 : Bonne santé et bien-être ; l'objectif 4 : Éducation de qualité ; l'objectif 5 : Égalité des sexes ; l'objectif 8 : Travail décent et croissance économique ; l'objectif 11 : Villes et communes durables ; l'objectif 13 : Changements climatiques et l'objectif 16 : Paix, Justice et Institutions efficaces.

TACHES SPECIFIQUES

(i) Examiner les nouvelles tendances et les nouveaux défis en matière de cohésion sociale dans des domaines spécifiques tels que l'éradication de la pauvreté des enfants, la numérisation et le développement des technologies de l'information, la protection et l'intégration des migrants et des réfugiés, la protection sociale et de la santé, en particulier la lutte contre la pauvreté et l'exclusion qui peuvent favoriser la radicalisation violente, et l'accès des groupes vulnérables, des personnes handicapées et des jeunes aux droits sociaux, en intégrant dans ces travaux une dimension de dignité humaine et d'anti-discrimination.

(ii) Préparer une étude sur l'impact de la numérisation et des développements informatiques sur les droits sociaux.

(iii) Examiner les progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs de développement durable des Nations Unies (UNODD), comme en témoignent les mécanismes de suivi, l'établissement de normes et l'échange d'expériences et de bonnes pratiques.

COMPOSITION

Membres :

Les gouvernements des États membres sont invités à désigner un ou plusieurs représentants de rang le plus élevé possible dans le domaine de la cohésion sociale.

Le Conseil de l'Europe couvrira les frais de voyage et de séjour d'un(e) représentant(e) par État membre (deux dans le cas de l'État dont le représentant a été élu Président).

Chaque membre de la Plateforme dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un seul d'entre eux peut participer au vote.

Participants :

Peuvent envoyer un représentant sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) ;
- le Comité européen des Droits sociaux (CEDS) ;
- la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB) ;
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe engagés dans des travaux similaires, le cas échéant, en particulier :
    - le Comité gouvernemental de la Charte sociale européenne et du Code européen de sécurité sociale ;
    - le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) ;
    - la Commission pour l'égalité entre les femmes et les hommes (GEC) ;
    - le Comité ad hoc sur l'intelligence artificielle (CAHAI) ;
    - le Comité européen pour l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI) ;
    - le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) ;
    - le Comité européen de coopération juridique (CDCJ) ;
    - le Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI) ;
    - le Comité européen sur la démocratie et la gouvernance (CDDG) ;
    - le Comité directeur pour les politiques et pratiques éducatives (CDPPE) ;
    - le Comité directeur européen pour la jeunesse (CDEJ) ;
    - le Conseil consultatif sur la jeunesse (CCJ) ;
    - le Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP).

Pourront envoyer des représentants, sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne, y compris, en tant que de besoin, l'Agence européenne des droits fondamentaux (FRA) et la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (EUROFOUND) ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- les pays concernés par la politique du Conseil de l'Europe à l'égard des régions voisines ;
- les Nations Unies, y compris leurs institutions spécialisées, programmes, fonds et autres entités, en particulier l'Organisation internationale du Travail ;
- l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) (y compris BIDDH) ;
- l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ;
- le Centre nordique pour la protection sociale et les questions sociales (Nordic Centre for Welfare and Social Issues - NVC) opérant sous l'égide du Conseil nordique des ministres ;
- la Confédération européenne des syndicats (CES) et/ou Business Europe et l'Organisation internationale des Employeurs (OIE) (« partenaires sociaux ») ;
- d'autres organisations non gouvernementales sur invitation de la PECS.

Observateur :

Peut envoyer un représentant sans droit de vote et ni défraiement :

- Forum européen de la Jeunesse.

METHODES DE TRAVAIL

Réunions plénières :

48 membres, 2 réunions en 2020, 2 jours
48 membres, 2 réunions en 2021, 2 jours

Réunions du bureau :

7 membres, 2 réunions en 2020, 1 jour
7 membres, 2 réunions en 2021, 1 jour

La Plateforme désignera en son sein un Rapporteur pour l'égalité de genre, un Rapporteur pour le droit des enfants et un Rapporteur pour les droits des personnes handicapées.

Le règlement intérieur de la Plateforme est régi par la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Des méthodes de travail respectueuses de l'environnement seront privilégiées dans la mesure du possible, telles que les réunions virtuelles facilitées par les technologies de l'information et les consultations écrites.

INFORMATIONS BUDGETAIRES*

	Réunions par an	Nombre de jours	Membres	Plénière(s) K €	Bureau(x) K €	Groupes de travail	Personnel (A, B)
2020	2	2	48	40,8			1 A
2021	2	2	48	40,8			1 A

*Les coûts incluent les per diem, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Les coûts sont calculés sur la base des coûts standards à leur niveau de 2020.